



EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 01/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022



L'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoquée le 3 mai 2022, s'est réunie le 17 mai 2022 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres suivants :

Eric BADET, Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Catherine BOTTERON, Emile BOURGEOIS, Elisabeth BROSSARD, Raphaël CHARMIER, François CUCHEROUSSSET, Didier CUENOT, André-Marie DEPOUTOT, Marc FARINE, Yves GUYEN, Michel HERGOTT, Christian HIRSCH, Martial HIRTZEL, Raphaël KRUCIEN, Sylvie LE HIR, Patrick LECHINE, Géraldine LEROY, Jean-Yves MEUTERLOS, Dominique MOLLIER, Olivier PERRIGUEY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Gilles RENAUD, Catherine ROGNON, Bernard SALLIERES, Cédric SCHITTECATTE, Jean SIMONDON, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET.

OBJET : Modification des statuts de l'ADAT

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que faute de quorum, l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2022 n'a pas pu se prononcer sur les modifications des statuts de l'ADAT.

Une nouvelle convocation a été envoyée le 3 mai 2022 afin de pouvoir réunir la présente Assemblée générale extraordinaire.

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le projet de modification des statuts de l'ADAT.

Les membres de l'Assemblée générale, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- *La modification de la règle du quorum pour l'Assemblée générale extraordinaire*
- *L'actualisation de la référence au cadre financier et comptable : M57*
- *L'intégration des articles relatifs à la mise en place d'un Bureau comme présenté en annexe*

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

**STATUTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI
AUX TERRITOIRES
ADAT**



AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES

Article 1. Nom, siège et membres	4
Article 2. Missions.....	4
2.1 Missions de base	4
2.2 Missions optionnelles.....	5
2.3 Missions réalisées pour le compte de structures non membres	5
Article 3. Durée, conditions d'adhésion et de retrait	5
Article 4. Organes	6
Article 5. Composition de l'Assemblée générale	6
Article 6. Compétences de l'Assemblée générale.....	6
Article 7. Composition du Conseil d'administration	7
Article 8. Compétences du Conseil d'administration	8
Article 9. Réunions du conseil d'administration	8
Article 10 : Composition du Bureau	8
Article 11 : Fonctionnement du Bureau	9
Article 12 : Attributions du Bureau.....	9
Article 13. Président	9
Article 14. Directeur	9
Article 15. Ressources.....	10
Article 16. Droit applicable par défaut.....	10
Article 17. Dissolution	10
Article 18. Trésorier et comptabilité.....	10
Article 19. Adhésion à des organismes extérieurs	10
Article 20. Personnel.....	10

Préambule

Le Département du Doubs accompagne, depuis de nombreuses années, les communes et les groupements de communes dans la gestion quotidienne des missions qui leur sont dévolues.

Ainsi, le Département a pu proposer à destination du bloc communal (communes et groupements de communes) :

- une assistance informatique : fourniture, maintenance et assistance d'une gamme de logiciels informatiques couvrant les principaux besoins de la gestion locale (gestion financière, gestion des ressources humaines, élections, facturations, gestion de la relation citoyen, ...),
- des conseils et réponses juridiques aux questions posées par les communes et leurs groupements en matière de gestion des affaires locales (commande publique, relations avec les administrés, gestion patrimoniale, ...),
- une assistance technique dans les domaines de l'eau dans le cadre de conventions avec les communes éligibles ou leurs groupements,
- un accompagnement méthodologique dans les étapes amont de l'émergence de projets (expression du besoin, choix du mode de réalisation, procédures réglementaires, montage financier, calendrier prévisionnel de réalisation, modes de gestion, ...).

Avec la mise en œuvre de la 3^{ème} vague de décentralisation (loi MAPTAM, loi NOTRe), le Département se trouve renforcé dans son rôle de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire départemental. Ainsi, en qualité de chef de file, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département peut mettre une assistance technique à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et l'habitat.

Aussi, dans un contexte de création de nouvelles intercommunalités à fiscalité propre, et afin d'impulser une démarche de mutualisation de moyens entre les collectivités, au service des habitants du Doubs, le Département a décidé de créer, avec le bloc communal, un établissement public dénommé « Agence départementale » ayant pour vocation d'apporter à ses membres une assistance technique, juridique ou financière, comme le permet l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les missions de cette Agence départementale, sa composition, ses organes ainsi que son fonctionnement général sont détaillés dans les présents statuts approuvés par les collectivités membres.



Article 1. Nom, siège et membres

L'Agence départementale d'appui aux territoires, ci-après désignée « ADAT » du Doubs est un établissement public administratif local régi par les dispositions de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé statutairement à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
7 Avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon Cedex

Il pourra être modifié dans les conditions prévues par l'article 8 des présents statuts.

Le Département en est membre de droit. Peuvent également être membres de l'ADAT, et bénéficier de ses services :

- toutes les communes du Doubs,
- tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le département du Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs. Dans ce dernier cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressant, in fine, les communes situées sur le territoire du département du Doubs.
- tous les autres établissements publics intercommunaux, dont les syndicats de communes et les centres intercommunaux d'action sociale, dont le siège est sis dans le département du Doubs.

Article 2. Missions

2.1 Missions de base

Au titre de sa mission de base, l'ADAT est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent :

- une aide à l'ingénierie et l'assistance informatique des communes (logiciels relatifs à la gestion locale, incluant la dématérialisation comptable, l'installation des logiciels, la formation, la maintenance des logiciels, ainsi que l'assistance à leur utilisation)
- a délivrance de conseils juridiques de premiers niveaux et pour des questions concernant l'activité quotidienne de ses membres. Les bénéficiaires de cette assistance ont la responsabilité de décider s'ils vont, ou non, suivre ces conseils.

Cette mission de base est limitée aux membres de l'ADAT sous réserve de prestations accessoires réalisées pour des structures non membres.

Elle est délivrée dans les limites et conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les missions de base sont détaillées dans le règlement intérieur de l'ADAT, adopté par le Conseil d'Administration.



2.2 Missions optionnelles

Au titre de ses missions optionnelles, l'ADAT est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui la demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

2.3 Missions réalisées pour le compte de structures non membres

Dans le cadre de la mutualisation entre personnes publiques, l'ADAT peut, à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public non membre, à titre accessoire et ponctuel (en tout état de cause pour un volume d'activité inférieur à 20 % de son activité totale), assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.

Article 3. Durée, conditions d'adhésion et de retrait

3.1 Durée

L'ADAT est créée pour une durée illimitée par les membres fondateurs (voir la liste des présents et représentés du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive).

3.2 Adhésion

Par délibération du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers, il est possible à toute personne publique visée à l'article 1er des présents statuts, qui devra en avoir au préalable fait la demande, de devenir membre de l'ADAT.

En ce cas, la date d'entrée en vigueur de cette adhésion est fixée par délibérations concordantes de la collectivité sollicitant l'adhésion et de l'ADAT. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est au 1^{er} jour du 3^{ème} mois franc suivant la dernière de ces deux délibérations.

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre n'emporte pas l'adhésion de ses communes membres.

Un EPCI à fiscalité propre peut décider de financer tout ou partie de l'adhésion de ses membres, mais cela ne saurait le dispenser en aucun cas du paiement de sa propre cotisation.

3.3 Retrait

Par délibération du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers, il est possible à toute personne publique membre de l'ADAT, et qui en aura préalablement fait la demande, de s'en retirer. Le retrait de tout membre sera effectif au premier janvier de l'année suivant la demande de retrait, laquelle devra être formalisée avant le 1^{er} octobre de chaque année. Un retrait ne dispense en rien des obligations nées avant cette entrée en vigueur, et aucun remboursement de la contribution annuelle versée ne sera effectué.

En cas de non-respect des statuts ou des obligations liées à la qualité de membre, la perte de cette qualification est décidée par délibération du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Dans cette hypothèse, le retrait prend effet dès la notification de la délibération du Conseil d'administration à l'intéressé. Tous les engagements pris par le membre concerné avant la date de notification devront être honorés, notamment le paiement des prestations et participations restant dues. Aucun remboursement de la contribution annuelle versée ne sera effectué.



Article 4. Organes

L'ADAT dispose de quatre organes :

- une Assemblée générale,
- un Conseil d'administration,
- un Bureau
- un Président.

Article 5. Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents à l'ADAT.

Elle est composée de trois collèges :

- le collège des représentants du Département composé de 10 membres désignés par le Conseil départemental pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, dont le Président du Conseil départemental ou son délégué, Président de droit de l'ADAT,
- le collège des communes représenté par un élu désigné par chaque membre de l'ADAT relevant de cette catégorie,
- le collège des établissements publics intercommunaux (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, CIAS, ...) représenté par un élu désigné par chaque membre de l'ADAT relevant de cette catégorie,

Chaque adhérent désigne un suppléant pour chaque titulaire.

La durée du mandat des représentants des membres suit celle du mandat principal au titre duquel ils ont été élus.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre.

Chaque membre ne peut détenir, au plus, que les pouvoirs de trois personnes.

Chaque adhérent peut solliciter l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une séance au Président, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.

Les procédures de réunion de l'Assemblée générale respectent le droit rendu applicable au Conseil départemental par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous réserve :

- des dispositions des présents statuts et du règlement intérieur,
- du fait que lors des votes, les représentants du Conseil départemental disposent chacun de trois voix. En cas de vote au scrutin secret, il leur est donné trois bulletins de vote.

Article 6. Compétences de l'Assemblée générale

Les Assemblées générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

6.1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président de l'ADAT qui en fixe l'ordre du jour, ou sur proposition écrite de la moitié de ses membres quinze jours au moins avant la séance.

L'Assemblée détermine la politique générale de l'Agence, sous réserve des prérogatives du Conseil d'administration telles que visées à l'article 8 des présents statuts.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'administration sur les activités de l'Agence.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

6.2 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président de l'ADAT, ou sur proposition écrite de la moitié de ses membres quinze jours au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Seule l'Assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des statuts, sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents statuts, de la dissolution de l'ADAT et de sa fusion avec tout autre établissement public.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée

Article 7. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 20 membres titulaires et autant de membres suppléants, désignés par le Conseil départemental et les collèges des communes et des EPCI dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est de droit président du Conseil d'administration.

Les autres membres du Conseil d'administration sont désignés par leurs collèges respectifs, selon les modalités ci-après :

- pour le premier collège : 10 membres titulaires (et 10 membres suppléants) désignés par le Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration, dont le Président du Conseil départemental, ou son représentant.
- pour le deuxième collège : 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) désignés par le collège des communes sur proposition des Associations d'élus, en assurant une représentation de la diversité géographique et démographique des communes.
- pour le troisième collège : 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) désignés par le collège des EPCI sur proposition des Associations d'élus. Cette désignation doit assurer une représentation de la diversité géographique et démographique des établissements intercommunaux.

Le Président de l'Association des maires du Doubs et le Président de l'Association des maires ruraux du Doubs peuvent être désignés en tant que membres d'honneur avec voix consultative.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, deux Vice-Présidents respectivement issus des deux collèges du bloc communal (2^{ème} et 3^{ème} collèges).

La durée du mandat des représentants des membres suit celle du mandat principal au titre duquel ils ont été élus.

En tout état de cause, le renouvellement des membres du Conseil d'administration a lieu après chaque renouvellement du Conseil départemental ou des Conseils municipaux, à la suite d'élections générales. Si un membre du Conseil d'administration issu du Conseil départemental perd sa qualité de membre du Conseil départemental en cours de mandat, ou démissionne, il est remplacé par le Conseil départemental dans les conditions prévues par le droit commun.



Si un membre du Conseil d'administration issu des autres collèges perd sa qualité de membre en cours de mandat, ou démissionne, le collège en cause au sein de l'Assemblée générale procède à son remplacement dans le délai de trois mois.

Les démissions évoquées aux deux paragraphes précédents sont à adresser au Président de l'ADAT qui ne peut les refuser.

Les fonctions de membre de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, de membre et de Président de l'ADAT sont gratuites.

Article 8. Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ADAT sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- le rapport d'activité de l'ADAT, présenté par le Président ou le Directeur,
- les contributions des membres,
- les emprunts,
- les actions judiciaires et, si celles-ci sont, le cas échéant, exercées par le Président, celui-ci doit lui en rendre compte,
- les transactions,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels,
- le budget et le compte administratif.

Le Conseil d'administration définit les missions de l'ADAT (missions du pack de base listées dans le règlement intérieur et autres missions optionnelles) et la tarification afférente.

Il est, en outre, compétent pour décider du changement de siège de l'ADAT.

Lors de la création de l'ADAT, et avant l'installation du premier Conseil d'administration, l'Assemblée générale exercera toutes les compétences du Conseil d'administration, et pourra donner délégation au Président pour prendre les premières décisions nécessaires à la mise en fonctionnement de l'ADAT (marchés publics, ...).

Article 9. Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour, au moins trois fois par an avec un délai minimal de convocation de cinq jours francs sauf urgence.

Il est, en outre, réuni sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'administration. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de l'ADaT et l'Agent comptable assistent aux séances avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne qualifiée dont ils estiment la présence utile aux débats.

La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de cinq jours. Il délibère sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : Composition du Bureau

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé

- du Président de l'Adat
- des deux vice-présidents
- et de quatre autres membres du Conseil d'administration : deux pour le 1^{er} collège, 1 pour de 2^{ème} collège, 1 pour le 3^{ème} collège, désignés par leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Conseil d'administration.

Article 11 : Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit à l'initiative du Président au moins quatre fois par an. Chaque membre du Bureau reçoit 5 jours francs avant la réunion l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion précédente.

Article 12 : Attributions du Bureau

Le Bureau est chargé d'assister le Président dans la gestion de l'ADAT. Il peut être sollicité afin de donner un avis sur des affaires soumises au conseil d'administration ou de préparer les séances de ce dernier.

Article 13. Président

Le Président du Conseil départemental est, de plein droit, le Président de l'ADAT. Cette fonction peut être déléguée à un membre du Conseil départemental dans le cadre du régime ordinaire des délégations de fonctions tel que fixé pour les Départements par le Code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'ADAT est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, qu'il tient régulièrement informés de ses actes et démarches, ainsi que de la marche générale des services et de la gestion de l'établissement.

Le Président représente l'ADAT dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour consentir toute transaction et signer toute convention.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence. Il prépare le budget et le compte administratif.

Il peut ester en justice au nom de l'ADAT tant en demande qu'en défense, former appels ou pourvois. Il doit alors rendre compte au Conseil d'Administration.

Il peut recevoir délégation de l'AG et du Conseil d'administration pour toute matière, sauf pour les fixations de tarifs, les délégations de service public et les passations de marchés publics dépassant les seuils des appels d'offres.

Il convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration et les préside l'une comme l'autre. En cas d'absence, il est remplacé par un représentant du collège du Département désigné par le Président de l'ADAT.

Il a voix prépondérante dans ces organes.

Il a autorité sur les personnels de l'ADAT et procède aux recrutements.

Article 14. Directeur

Le Directeur est nommé par le Président de l'ADAT.

Il assiste le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions. Il peut recevoir délégation de signature de celui-ci. Le Directeur a un statut assimilé à celui des régies des services publics administratifs à autonomie financière simple.



Il assure la direction du personnel sur lequel il peut avoir autorité par délégation du Président et l'organisation de l'ADAT, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence. Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

Article 15. Ressources

Les recettes de l'ADAT sont constituées par :

- les contributions des membres,
- la rémunération des prestations,
- les subventions et dotations,
- les emprunts,
- les dons et legs,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe les contributions des membres. Ces contributions constituent, en droit, des dépenses obligatoires. Elles sont versées par les membres de l'ADAT sous la forme d'une participation forfaitaire aux charges fixes de la structure qui sont sans lien direct et immédiat avec le prix des prestations de service.

Le Conseil d'Administration fixe aussi la grille tarifaire des prestations pour les bénéficiaires des prestations de l'ADAT.

Article 16. Droit applicable par défaut

En complément des présents statuts, l'ADAT du Doubs se dotera, lors de sa première année d'existence, d'un règlement intérieur.

Par défaut, sous réserve des dispositions des présents statuts et du règlement intérieur, s'applique, pour le fonctionnement de l'ADAT, le droit applicable au Département tel qu'il est prévu, notamment en matière de fonctionnement institutionnel, de personnel ou de commande publique.

Article 17. Dissolution

La dissolution de l'ADAT ou la modification de ses statuts est prononcée par délibérations conjointes de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ADAT, à la majorité des deux tiers, et du Conseil départemental.

L'Assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'ADAT, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Article 18. Trésorier et comptabilité

La gestion comptable de l'ADAT est assurée par un Comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral. Les règles comptables et budgétaires applicables à l'ADAT sont celles applicables au cadre budgétaire et comptable de la .M57

Article 19. Adhésion à des organismes extérieurs

L'ADAT peut adhérer à tout organisme dans le respect de son objet statutaire et des prescriptions légales et réglementaires par délibération du Conseil d'Administration.

Article 20. Personnel

L'ADAT pourra recruter ses personnels propres, ou bénéficier de mise à disposition de personnels du Département ou d'autres membres, dans le cadre de conventions conclues entre l'ADAT et les membres concernés.



EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 02/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Olivier BILLOT (Pouvoir à Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD), Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Damien CHARLET (Pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN), Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER, Martine VOIDEY (Pouvoir à Mme Christine BOUQUIN)

OBJET : Election du Bureau

Suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2022, il convient de désigner les membres du bureau selon les modalités suivantes ainsi approuvées :

- La Présidente de l'ADAT,
- Les deux vice-présidents
- 4 membres issus des 3 collèges, désignés par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, comme suit :
 - 2 pour le collège « Département »
 - 1 pour le collège « communes »
 - 1 pour le collège « Epci »

Le Bureau est chargé d'assister le Président dans la gestion de l'ADAT. Il peut être sollicité afin de donner un avis sur des affaires soumises au conseil d'administration ou de préparer les séances de ce dernier.

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président au moins 4 fois par an. Chaque membre du Bureau reçoit 5 jours francs avant la réunion, l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion précédente.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la composition du Bureau comme suit

- **La Présidente de l'ADAT, Madame Christine BOUQUIN**
- **Les deux vice-présidents : M. Gabriel BAULIEU et Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO**
- **Au titre du collège « Département » : Mme Martine VOIDEY et M. Thierry MAIRE DU POSET**
- **Au titre du collège « Communes » : M. Daniel PERRIN**
- **Au titre du collège « EPCI » : M. Charles PIQUARD**

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN



EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 03/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022 à 15h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021

Sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le Compte de gestion 2021 de l'Agence départementale d'appui aux territoires, et constatent la parfaite concordance entre le Compte administratif 2021 de l'ADAT et le compte de gestion du Trésor public.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 04/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022 à 15h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER.

Pour le vote du Compte administratif, Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT se retire, et Monsieur Gabriel BAULIEU prend la présidence de la séance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le Compte administratif 2021 de l'Agence départementale d'appui aux territoires.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

EXTRAIT DU 17/05/2022 – N°05/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022 à 15h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Suite au vote du Compte administratif 2021, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- *Excédent de fonctionnement de 283 669.52 € à affecter à l'article 002.*
- *Excédent d'investissement de 56 887.25 € à affecter à l'article 001.*

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN



EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 06/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER.

OBJET : Prise en charge des frais de transport des agents de l'ADAT

Le Plan Mobilité Durable, adopté par l'Assemblée départementale du 26 octobre 2020, met en place un ensemble d'actions visant à favoriser les modes de déplacements doux.

Ce plan prévoit notamment de porter le plafond de remboursement des frais d'abonnements de transport en commun engagés dans le cadre des déplacements domicile-travail de 50 à 70 %, dans la limite du plafond réglementaire de 86,16 € mensuel.

Sachant que nous avons toujours veillé à ce que les décisions prises en matière de personnel pour les agents du Département soient aussi appliquées aux agents de l'Adat, il est proposé de procéder à cette évolution, qui n'aura qu'un impact très faible sur le budget de l'Adat vu que seuls quelques agents de l'Adat utilisent les transports en commun et ont souhaité bénéficier de cette mesure.



Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***La prise en charge à 70% des frais d'abonnements de transport en commun engagés par les agents de l'Adat dans le cadre des déplacements domicile-travail, dans la limite d'un plafond réglementaire de 86,16 € par mois.***

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN



EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 07/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022 à 15h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER

OBJET : Prestations sociales– Amicale du personnel de l'ADAT

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale en vertu de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007.

Chaque collectivité, selon le principe de libre administration décide de la forme et de la nature des prestations qu'elle entend accorder à ses agents. L'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires fixe le cadre des prestations : « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Par délibération du 9 décembre 2017, le conseil d'administration avait décidé de mettre en place pour les agents dont le salaire est directement pris en charge sur le budget propre de l'Agence, des mesures sociales dont le détail figurait en annexe. Cette politique d'action sociale était effective dès le 1^{er} janvier 2018.

Le 02 décembre 2021, les membres de l'Amicale, réunis en assemblée générale, ont procédé au renouvellement des personnes chargées de l'administration de l'Amicale.

- Président : M. Maxime JAULGEY
- Trésorier : Mme Cécile COUSIN
- Secrétaire : Mme Glawdys GEDIK
-

Le nouveau Bureau propose, au Conseil d'administration d'examiner favorablement les nouvelles mesures sociales au profit des agents membres de l'Amicale.

- des prestations sociales suivantes : la délivrance de chèques vacances par l'organisme ANCV, la participation « Séjour vacances », la billetterie cinéma. Cette liste n'étant pas exhaustive ;
- de l'offre de Plurélya et expose l'activité de cet organisme. Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966. La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *la mise en place des prestations sociales, notamment des chèques vacances, une participation séjour vacances, une billetterie cinéma ;*
- *l'adhésion à PLURELYA à compter du 1er juin 2022.*

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

EXTRAIT DU 19/07/2022 – N° 08/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 19 juillet 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 7 juillet 2022, s'est réuni le 19 juillet 2022 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, Claude COURVOISIER, Ludovic FAGAUT, Raphaël KRUCIEN, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Thierry VERNIER, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Daniel BUCHWALDER, François CUCHEROUSSET, Patrick GENRE, Géraldine LEROY, Valérie MAILLARD, Arnaud MARTHEY, Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la Décision modificative n°1 de l'Agence départementale d'appui aux territoires.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

EXTRAIT DU 19/07/2022 – N° 09/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 19 juillet 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 7 juillet 2022, s'est réuni le 19 juillet 2022 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, Claude COURVOISIER, Ludovic FAGAUT, Raphaël KRUCIEN, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Thierry VERNIER, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Daniel BUCHWALDER, François CUCHEROUSSET, Patrick GENRE, Géraldine LEROY, Valérie MAILLARD, Arnaud MARTHEY, Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD

OBJET : LANCEMENT D'UN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le lancement d'une enquête de satisfaction auprès des adhérents de l'ADAT.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

QUESTIONNAIRE de satisfaction sur les services existants et les attentes / besoins des adhérents de l'Adat

1. Globalement, quel est votre niveau de satisfaction sur l'ensemble des prestations et réponses apportées par l'ADAT ?

- Très satisfait(e) Satisfait(e) Peu satisfait(e) Insatisfait(e)

Assistance informatique

2. Quel est votre niveau de satisfaction de l'assistance informatique apportée par l'ADAT sur les thématiques suivantes :

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ mode de sollicitation de l'Adat via internet	<input type="checkbox"/>				
▪ accueil/relation avec les agents	<input type="checkbox"/>				
▪ prise en charge de la demande	<input type="checkbox"/>				
▪ délais de traitement	<input type="checkbox"/>				
▪ résolution des problèmes	<input type="checkbox"/>				
▪ qualité des renseignements	<input type="checkbox"/>				
▪ facilité à contacter le service	<input type="checkbox"/>				
▪ mise en service d'une base documentaire accessible en permanence	<input type="checkbox"/>				
▪ niveau de satisfaction globale du service	<input type="checkbox"/>				

Si vous êtes insatisfait(e), merci de préciser pourquoi ?

A quelle fréquence contactez-vous le service :

- 1 fois par semaine plusieurs fois par semaine une fois par mois plus

3. Quel est votre niveau de satisfaction sur les prestations du pack de base :

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ dématérialisation	<input type="checkbox"/>				
▪ gestion financière Evolution	<input type="checkbox"/>				
▪ déclaration sociale nominative	<input type="checkbox"/>				
▪ accompagnement au passage à la M57	<input type="checkbox"/>				

Si vous êtes insatisfait(e), merci de préciser pourquoi ?

4. Quel est votre niveau de satisfaction sur les prestations complémentaires :

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ réinstallation ou migration des logiciels BL	<input type="checkbox"/>				
▪ sauvegarde externalisée	<input type="checkbox"/>				
▪ formation des personnels des collectivités	<input type="checkbox"/>				
▪ mission d'audit et de conseil sur l'infrastructure informatique	<input type="checkbox"/>				
▪ cabinet Berger Levrault - numérique	<input type="checkbox"/>				
▪ cabinet Berger Levrault - enfance	<input type="checkbox"/>				
▪ actes d'état civil numérisés	<input type="checkbox"/>				

Conseils juridiques

5. Quel est votre niveau de satisfaction sur les informations juridiques publiées régulièrement :

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ flash infos juridiques	<input type="checkbox"/>				
▪ actualités juridiques	<input type="checkbox"/>				
▪ notes juridiques	<input type="checkbox"/>				
▪ base de données accessible en permanence	<input type="checkbox"/>				

Si vous êtes insatisfait(e), merci de préciser pourquoi ?

6. Quel est votre niveau de satisfaction sur les réponses apportées lors de conseils juridiques concernant les thématiques suivantes :

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ accueil/relation avec les agents	<input type="checkbox"/>				
▪ prise en charge de la demande	<input type="checkbox"/>				
▪ délais de traitement	<input type="checkbox"/>				
▪ analyse produite	<input type="checkbox"/>				
▪ service après-vente réponses apportées	<input type="checkbox"/>				

Si vous êtes insatisfait(e), merci de préciser pourquoi ?

7. Quel est votre niveau de satisfaction sur les présentations juridiques dispensées :

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ Lors des sessions Adat Griffon	<input type="checkbox"/>				

Si vous êtes insatisfait(e), merci de préciser pourquoi ?

RGPD

8. Quel est votre niveau de satisfaction sur les prestations rendues en lien avec le RGPD ?

	Très satisfait(e)	Satisfait(e)	Peu satisfait(e)	Insatisfait(e)	Non concerné
▪ accueil réservé	<input type="checkbox"/>				
▪ relation avec le DPD	<input type="checkbox"/>				
▪ prise en charge de la demande	<input type="checkbox"/>				
▪ délais de traitement	<input type="checkbox"/>				
▪ analyse produite	<input type="checkbox"/>				
▪ service après-vente réponses apportées	<input type="checkbox"/>				
▪ formations / sensibilisation	<input type="checkbox"/>				

Si vous êtes insatisfait(e), merci de préciser pourquoi ?

Nouveaux besoins / attentes

9. Quels seraient vos éventuels demandes nouvelles ou besoins (à court et moyen terme) sur les 3 champs de compétences actuelles (assistance informatique, conseils juridiques et RGPD) ? ...

10. Souhaiteriez-vous que l'ADAT vous accompagne dans d'autres domaines ?

Oui non

Si oui, lesquels (réponse libre)

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 10/2022

Réunion du 16 décembre 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

OBJET : CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

La Présidente rappelle :

- Par courrier du 13 décembre 2021, neuf conseillers départementaux de la minorité ont présenté une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion de l'ADAT au niveau du Département du Doubs. Cette demande faisait suite aux révélations de la presse sur les agissements de l'ancien directeur de l'agence.
- Le 28 février 2022, le Conseil départemental a décidé de rejeter cette demande car cette démarche risquait notamment d'interférer sur la procédure judiciaire engagée à l'encontre du directeur. De plus, les investigations et conclusions du cabinet Klopfer, sollicité pour un audit financier sur l'ADAT (en particulier sur l'utilisation de la carte achat, objet principal des révélations) répondaient suffisamment aux objectifs de la demande, à savoir l'examen des comptes et des dépenses de l'ADAT depuis sa création et l'analyse du mode de gouvernance.
Il y avait également une volonté de préserver les personnels de l'ADAT qui sont au cœur de la situation depuis plusieurs mois et qui avaient déjà été sollicités dans le cadre d'une enquête interne complémentaire à l'audit Klopfer.
- Cependant, sur la base des informations divulguées par la justice, via la presse, fin octobre ; il a semblé opportun de proposer que cette mission puisse être conduite au niveau de l'Adat et non au niveau du Conseil départemental, en toute transparence

et en bonne articulation par rapport aux procédures justifiant le respect de leur bon déroulement et de la confidentialité qui leur est associée.

- La création de cette mission relève du Conseil d'administration de l'Adat qui doit donc statuer sur sa mise en place et dans ce cas sur le cadre et le fonctionnement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité

- la création d'une mission d'information et d'évaluation au sein de l'Adat
- valident la composition de la commission et élisent les membres suivants :
 - *Président : Daniel PERRIN*
 - *Collège « Département » : Olivier BILLOT, Thierry MAIRE DU POSTE, Raphaël KRUCIEN, Martine VOIDEY*
 - *« Collège communes » : Marie-France BOTTARLINI, Daniel PERRIN*
 - *Collège « EPCI » : Marie-Noëlle BIGUINET, Charles PIQUARD*
- valident les modalités organisationnelles de cette mission.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 11/2022

Réunion du 16 décembre 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

OBJET : Désignation de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la nomination, par Madame la Présidente de l'ADAT de son représentant, Monsieur Olivier BILLOT, appelé à siéger à la CAO en qualité de Président de la CAO.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'administration désignent, à l'unanimité, les membres suivants pour faire partie de la Commission d'appel d'offres de l'ADAT :

- M. Olivier BILLOT, Président de la CAO

Membres titulaires

- M. Damien CHARLET
- Mme Martine VOIDEY
- M. Thierry MAIRE DU POSET
- M. Charles PIQUARD
- M. Pierre CONTOZ

Membres suppléant

- Mme Géraldine LEROY
- M. Thierry VERNIER
- Mme Florence ROGEBOZ
- M. Gabriel BAULIEU
- Mme Elisabeth BROSSARD

Des membres à voix consultative peuvent participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres :



⇒ Sur initiative du Président de la CAO :

- ✓ le comptable public de l'ADAT
- ✓ un représentant du service en charge de la concurrence

⇒ Par désignation du Président de la CAO :

- ✓ des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- ✓ un ou plusieurs agents de l'ADAT, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN



DELIBERATION N° 12/2022

Réunion du 16 décembre 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOSZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la Décision modificative n°2 de l'Agence départementale d'appui aux territoires, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		10 100,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		10 100,00 €		
D 65888 : Autres		50,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		50,00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		320,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		320,00 €		
R 777 : Rec... subv inv transférées cpte résult				574,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				574,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 470,00 €		574,00 €
INVESTISSEMENT				
D 13913 : Sub. transf cpte résult. Départements		574,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		574,00 €		
R 281828 : Autres matériels de transport				10 100,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				10 100,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		574,00 €		10 100,00 €
TOTAL GENERAL		11 044,00 €		10 674,00 €

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

DELIBERATION N° 13/2022

Réunion du 16 décembre 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD
Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité le Budget primitif 2023 de l'Agence départementale d'appui aux territoires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 14/2022

Réunion du 16 décembre 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

OBJET : AMORTISSEMENTS 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité les amortissements de l'année 2023, détaillés ci-dessous.

COMPTE	DESIGNATION	AMORTISSEMENT 2023
R 281838	Matériel de bureau, matériel informatique	2600.00 €
R 281848	Mobilier	1 187.00 €
D 6811	Dotations amortissements	3787.00 €
D 13913	Opération d'ordre	574.00 €
R 777	Opération d'ordre	574.00 €

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

DELIBERATION N° 15/2022

Réunion du 16 décembre 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

OBJET : Subvention amicale du personnel de l'ADAT

En cohérence et concordance avec le Budget Primitif 2023 voté, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'attribuer une subvention 20 000 € à l'Amicale du personnel de l'ADAT.

Cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € en faveur de l'Amicale du personnel de l'ADAT.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 16/2022

Réunion du 16 décembre 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

La Présidente expose :

- L'opportunité pour l'ADAT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits pour la gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de l'ADAT.

- AUTORISE

- Sa Présidente à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Sa Présidente à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN